

Conditions tarifaires à titre informatif susceptible de modifications

Sauf exception, les prises de vue sont soumises à perception d'une redevance.
Tarifs 2010 (pour une prise de vue effectuée le lundi) :

Prises de vues cinématographiques :

- Prises de vues à caractère documentaire : droit fixe de **416 €** par jour ou fraction de jour et par opérateur, ce dernier pouvant être assisté d'un aide opérateur et user de deux appareils, à condition que ceux-ci fonctionnent simultanément et pour une même mise en scène ; une taxe additionnelle par jour ou fraction de jour, par acteur, figurant, machiniste ou employé de **38 €**.
- Autres prises de vue : droit fixe de **752 €** par jour ou fraction de jour et par opérateur, ce dernier pouvant être assisté d'un aide opérateur et user de deux appareils, à condition que ceux-ci fonctionnent simultanément et pour une même mise en scène ; un droit additionnel par jour ou fraction de jour, par acteur, figurant, machiniste ou employé de **48 €**.

Prises de vues photographiques :

- Droit de **100 €** par jour ou fraction de jour pour le photographe et son assistant ; un droit additionnel de **118 €** par jour ou fraction de jour par groupe supplémentaire de 10 personnes au plus (mannequins, employés...).

Ne sont pas soumises à perception d'une redevance mais doivent être soumises à autorisation :

- les prises de vues destinées à des reportages dits « d'actualité » à condition que la mention « Le musée Albert-Kahn, propriété du Conseil général des Hauts-de-Seine » soit explicitement indiquée ;
- les prises de vues demandées par les associations reconnues d'utilité publique, les associations de bienfaisance et les associations pour la recherche médicale et scientifique ;
- les prises de vues pour court métrages non publicitaire ou pour films à but non lucratif demandées par les écoles de cinéma ou, d'une manière générale, pour tout organisme d'enseignement professionnel cinématographique et par les associations à des fins culturels ou sportives.

Ne sont pas soumises à perception d'une redevance ni à autorisation les photographies ou les films « d'amateurs » pour lesquels aucune utilisation commerciale ou aucune diffusion publique ne sera faite (exception faite des photographies de mariage, cf. [Privatisation](#)).